

Monsieur Albert GOFFART
Fonctionnaire délégué
Directeur Urbanisme
AATL - Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 12/pdf/162357
N/réf. : gm/msj4.23/s.369
Annexe : 1 dossier A4

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : MOLENBEEK-SAINT-JEAN. Réaménagement de la chaussée de Gand entre le canal et la place des Etangs Noirs.
Dossier géré par M. André Vital.

En réponse à votre lettre du 8 avril 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 4 mai 2005 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande porte sur le réaménagement du tronçon de la chaussée de Gand situé entre la place des Etangs Noirs et la porte de Flandre (jusqu'au canal de Charleroi). L'objectif principal du projet est de renforcer et de faciliter la circulation piétonnière dans ce tronçon. Si la CRMS encourage la démarche de la Commune d'améliorer le confort pour les piétons, d'augmenter l'attractivité cette zone et de renforcer sa vocation commerciale, elle estime, de manière générale, que le projet n'est pas adapté au caractère et au statut de la chaussée de Gand. Cette chaussée constitue un axe très fort au niveau régional et inter-régional. Son tracé historique est un élément clé du tissu urbain qu'il structure et auquel il donne tout son sens.

L'aménagement proposé affaiblirait le rôle structurant de la chaussée de Gand au niveau global en mettant l'accent sur l'aspect local. La continuité du tracé de la chaussée serait interrompu par une multiplication de dispositifs, tels que des plateaux, des rétrécissements systématiques des voiries à la hauteur des carrefours, des élargissements ponctuels des trottoirs, etc. Tous ces éléments, qui seront perçus comme autant d'obstacles, nuiront à la lisibilité de l'espace public et de la chaussée. La Commission estime qu'il y a dès lors lieu de les supprimer au maximum et de renforcer le tracé historique de la chaussée par un aménagement simple qui mette l'accent sur la continuité.

La Commission estime, en outre, que l'aménagement prévu ne tient pas suffisamment compte des activités économiques du quartier et de la circulation qui y est liée. L'objectif d'améliorer le passage piétonnier et l'activité commerciale devrait être accompagné d'une réflexion plus

poussée sur la présence d'autres activités dans le quartier et sur leurs implications au niveau de la circulation.

En ce qui concerne la place des Etangs Noirs, la Commission ne peut non plus se prononcer favorablement. Son avis est essentiellement motivé, ici encore, par la constatation que le nouvel aménagement compliquera considérablement l'espace public, au détriment de la lisibilité et la continuité du tissu urbain existant. A la multiplication des matériaux s'ajoute une panoplie de dispositifs destinés à diriger la circulation. L'espace « résiduel » qui en résultera autour de la nouvelle voirie est très complexe et aura une forme hybride. La CRMS attire également l'attention sur le fait que ce type d'aménagements est difficile à entretenir et présente un caractère peu durable (les raccords difficiles entre les différents matériaux, qualités des matériaux, etc.). De ce fait, ils vieillissent généralement très mal. La CRMS demande d'être attentive à cette question et préconise l'utilisation de matériaux et de mises en œuvre qui ont fait leur preuve.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président